

DELIBERATION CFVU030-2017

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;

Vu les convocations envoy es aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 26 avril 2017.

Objet de la d lib ration : Modifications des modalit s de contr le de connaissances PluriPASS

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 2 mai 2017 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Les modifications des modalit s de contr le de connaissances PluriPASS sont approuv es.

Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 24 voix pour.

A Angers, le 2 mai 2017

La Vice-pr sidente FVU

Sabine MALLET



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le **9 mai 2017**

Modalités de Contrôle de Connaissances et de recrutement dans les filières santé des 1^{er} et 2nd semestres du parcours « PluriPASS »

1. Récapitulatif des UE (ECTS, heures, points, coefficients) et modalités d'épreuve

SEMESTRE 1		
Intitulé UE	Nbre heures	ECTS
UE1 Biochimie / Biologie et Bioinformatique moléculaires	43	3
UE2 Biologie cellulaire / Reproduction	38	3
UE3 Chimie 1	30	3
UE4 Biophysique – Signaux et énergie du vivant	52	5
UE5 Sociétés et Cultures	49	5
UE6 Droit, Economie et Science politique	52	5
UEO 1	16	2
Culture numérique	12	2
Anglais	2 à 14	1
3PE	10	1
TOTAL	304 à 316	30

SEMESTRE 2		
Intitulé UE	Nbre heures	ECTS
UE7 Biochimie / Biologie et Bioinformatique moléculaires / Génétique	30	3
UE8 Biologie cellulaire / Histologie	53	5
UE9 Physiologie / Anatomie	40	5
UE10 Statistiques appliquées à la santé	32	3
UE11 Chimie 2	40	4
UE12 Psychologie	28	3
UEO 2	16	2
UEO 3	16	2
Anglais	0 à 12	1
3PE	10	2
TOTAL	265 à 277	30

TRONC COMMUN DU SEMESTRE 1

Intitulé UE	E C T S	H	Pts	Coef Med	Coef Phar	Coef Odon	Coef Maï	Coef Kiné	Coef Ergo	Modalités Epreuve précoce 1 60 min (6UE)	Modalités Epreuve 2 60 min/UE	Modalités Epreuve 3 60 min/UE 90 min pour UE 5 et 6
UE1 Biochimie / Biologie et Bioinformatique moléculaires	3	43	100	3	4	3	3	3	3	10 QCM maxi 10 points	36 QCM maxi 40 points	36 QCM maxi 50 points
UE2 Biologie cellulaire / Reproduction	3	38	100	3	3	3	3	3	3	10 QCM maxi 10 points	36 QCM maxi 40 points	36 QCM maxi 50 points
UE3 Chimie 1	3	30	100	3	5	3	1	3	1	10 QCM maxi 10 points	36 QCM maxi 40 points	36 QCM maxi 50 points
UE4 Biophysique – Signaux et énergie du vivant	5	52	100	3	3	3	1	3	1	10 QCM maxi 10 points	36 QCM maxi 40 points	36 QCM maxi 50 points
UE5 Sociétés et Cultures	5	49	100	3	1	3	5	3	5	10 QCM maxi 10 points	36 QCM 40 points	QROC 40 points 10 QCM 10 points
UE6 Droit, Economie et Science politique	5	52	100	3	2	3	5	3	5	10 QCM maxi 10 points	36 QCM maxi 40 points	QROC 40 points 10 QCM 10 points
TOTAL	24	264	600	1800	1800	1800	1800	1800	1800	60 pts	240 pts	300 pts

TRONC COMMUN DU SEMESTRE 2

Intitulé UE	E C T S	H	Pts	Coef Med	Coef Phar	Coef Odon	Coef Maï	Coef Kiné	Coef Ergo	Modalités Epreuve 4 60 min/UE	Modalités Epreuve 5 60 min/UE
UE7 Biochimie / Biologie et Bioinformatique moléculaires	3	30	100	3	2	3	3	3	3	36 QCM maxi 40 points	36 QCM maxi 60 points
UE8 Biologie cellulaire / Histologie	5	53	100	3	4	3	3	3	3	36 QCM maxi 40 points	36 QCM maxi 60 points
UE9 Physiologie / Anatomie	5	40	100	3	3	3	3	3	3	36 QCM maxi 40 points	36 QCM maxi 60 points
UE10 Statistiques	3	32	100	3	3	3	3	3	3	36 QCM maxi 40 points	36 QCM maxi 60 points
UE11 Chimie 2	4	40	100	3	5	3	1	3	1	36 QCM maxi 40 points	36 QCM maxi 60 points
UE12 Psychologie	3	28	100	3	1	3	5	3	5	36 QCM maxi 40 points	36 QCM maxi 60 points
TOTAL	23	223	600	1800	1800	1800	1800	1800	1800	240	360

UE TRANSVERSALES (3 UE OPTIONNELLES / 3PE / Anglais / Culture numérique)

Intitulé UE	S	ECTS	Pts	H	Coefficient (identique/filière)
UEO 1	1	2	20	16	3
Anglais	1 ou 2	2	20	2/14/26	3
Culture numérique	1	2	20	12	3
UEO 2	2	2	20	16	3
UEO 3	2	2	20	16	3
3PE	2	3	20	20	3
TOTAL		13	120	82/94/106	360 pts

2. Conditions de validation de l'année 1 du parcours

Première session : Chaque UE du tronc commun vaut 100 points. Chaque UE transversale vaut 20 points selon le principe du tout ou rien, soit au maximum 120 points compris dans la validation de l'année pour les 6 UE. Ainsi, 1320 points au total (= 12UE x 100 pts + 120 pts) peuvent être obtenus sur l'année.

L'obtention de 600 points sur l'année sur l'ensemble des UE du tronc commun et des UE transversales (sur un total de 1320 points) donne 60 ECTS et permet de valider la première année du parcours PluriPASS, toutes les UE se compensant entre elles, y compris avec les UE transversales. Il n'y a pas de note éliminatoire.

Seconde session : L'étudiant qui n'a pas validé son année en première session peut présenter la seconde session pour les UE du tronc commun pour lesquelles la note obtenue est inférieure à 50/100 (ou 10/20). Une seule épreuve de 27 QCM au maximum et de 45 minutes est proposée par UE. L'étudiant fait le choix des UE qu'il souhaite repasser. La note finale retenue par UE est la meilleure des notes obtenues en première ou seconde session.

Il n'y a pas de seconde session pour les UE transversales mais les points acquis en première session sont conservés pour la deuxième session.

En première comme en seconde session : Une absence à une épreuve conduit à une note de zéro pour cette épreuve. Il n'y a pas d'épreuves de remplacement, y compris pour les absences justifiées, ni de dispense d'assiduité.

Extrait du règlement des examens : L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente plus d'une demi-heure après le début de l'épreuve et une note de zéro sera donnée à chaque UE de l'épreuve concernée. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat arrivé en retard. De plus, la mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen. Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter momentanément la salle avant la fin de la première demi-heure et pendant le dernier quart d'heure. Les candidats qui demandent à quitter momentanément la salle ne pourront le faire qu'accompagnés d'un surveillant et après avoir retourné leurs grilles sur la table. Les étudiants attendent la fin de l'épreuve pour quitter définitivement la salle d'examen.

Validation de l'anglais

L'anglais est validé si la note obtenue à un test de certification est supérieure ou égale à 10/20. Ce test est proposé aux étudiants trois fois sur l'année.

Validation de la culture numérique

La culture numérique est validée si la note obtenue à une épreuve de type QCM est supérieure ou égale à 10/20.

Validation du 3PE

Le 3PE est validé si la note obtenue aux activités du 3PE est supérieure ou égale à 10/20.

Validation des UE optionnelles

Les étudiants choisissent une UE optionnelle au semestre 1 et deux autres UE optionnelles au semestre 2.

La modalité d'évaluation est à déterminer par l'enseignant parmi les méthodes suivantes :

- Evaluation d'un dossier ou mémoire (travail de groupe possible)
- Evaluation d'un exposé oral (travail de groupe possible)
- Epreuve(s) écrite(s) (QCM sur table, QCM en ligne, ou épreuve rédactionnelle)

Les UEO sont validées si la note obtenue à l'épreuve choisie par l'enseignant est supérieure ou égale à 10/20.

En conclusion, les crédits sont obtenus de la façon suivante :

- **L1 validée** : 60 ECTS – possibilité de passage en filière santé, en S3 PluriPASS ou dans une autre L2.
- **Redoublement** : dans le cas d'un étudiant dont la L1 n'est pas validée et qui choisit de redoubler en PluriPASS, aucun crédit n'est conservé et il ne pourra prétendre à une entrée en santé qu'à la fin du S3.
- **Orientation en cours de L1** : dans le cas d'un étudiant souhaitant une orientation différente au cours du S1 ou à la fin du S1, son dossier est soumis à une commission de validation de l'UFR d'accueil.
- **Orientation en fin de L1 non validée** : les crédits obtenus par l'étudiant pour toutes les unités où la note est supérieure ou égale à 50/100 (10/20) sont conservés et son dossier est soumis à une commission de validation de l'UFR d'accueil pour une orientation potentielle en L2.

Les notes sont communiquées aux étudiants sur leur guichet numérique au fil des épreuves.

3. Conditions d'admission dans les filières de santé

La première année doit être validée en première session.

Dans le cadre de l'UE 3PE, les étudiants établissent, au cours du semestre 1 et 2, un classement indicatif des filières choisies (de 1 à 6 maximum) parmi médecine, pharmacie, maïeutique, kinésithérapie, ergothérapie, odontologie. Ils peuvent ne pas classer certaines filières pour lesquelles ils n'envisagent pas de poursuite d'études.

Le numerus clausus par filière, le nombre d'admissions à la sortie du S2 et le nombre d'admis directs possibles (ces deux derniers éléments étant fixés par le décret) sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	Médecine	Pharmacie	Maïeutique	Odontologie	Kinésithérapie	Ergothérapie	TOTAL
NC	187	75	25	15	28	12	342
Admissions à la sortie du S2 (70 %* du NC pour médecine et pharmacie ; 75% du NC pour les autres filières)	131	52	19	11	21	9	243
Nombre maximum d'admis directs (≤ 50% NC)	65	26	9	5	11	5	121

* Admission par AlterPASS de 10 % du NC en médecine et pharmacie correspondant à respectivement 19 et 8 places

Phase 0 : Le jury se réunit après la dernière épreuve du mois d'avril/mai et les étudiants reçoivent leurs résultats et rang de classement provisoire par filière (avant choix). Ils s'inscrivent alors dans les filières qu'ils visent via l'application du guichet numérique (IA : inscription administrative + IP : inscription pédagogique).

Phase 1 : Après calcul des notes et analyse des choix des étudiants, le jury détermine la liste provisoire des étudiants admis avant choix (ADAC) et fixe le nombre d'étudiants admis sur la liste complémentaire (LC) par filière.

En cas d'ex aequo de la note obtenue par filière, les étudiants sont départagés par rapport à la note « Moyenne tronc commun ». En cas d'ex aequo à nouveau, le total des notes de QROC de l'UE5 et de l'UE6 permet de déterminer le classement final. Si un nouveau départage est nécessaire, le nombre d'UE transversales validées sera pris en compte.

Phase 2 : Les étudiants admis directs avant choix (ADAC) ou en liste complémentaire (LC) dans au moins une des filières priorisent leurs choix sur le guichet numérique suivant un calendrier défini à l'avance.

Cette étape permet à des étudiants initialement LC de devenir Admis, en cas de renoncement de certains étudiants, ou de devenir AO (autorisés oral) en fonction du rang de classement, pour certaines filières, ou bien encore de devenir Refusés.

Les étudiants ADAC dans une filière et qui la refusent, perdent l'avantage de cette admission directe, mais peuvent se présenter à l'oral pour la filière concernée.

A ce stade, s'ils n'abandonnent pas une filière où ils sont ADAC, ils devront l'accepter et n'iront pas à l'oral.

Si l'étudiant préfère se présenter à l'oral, il abandonne la(les) filière(s) où il est ADAC : il devient AO pour la (les) filière(s) pour la(les)quelle(s) son rang de classement le permet. Aller à l'oral n'ouvre en aucun cas les portes des filières où l'étudiant était déjà refusé.

Un relevé de notes (résultats actualisés) est alors consultable via le guichet numérique. A cette étape, on obtient les listes suivantes :

- liste définitive des admis directs pour chacune des filières,
- liste des étudiants pouvant passer l'oral pour chacune des filières,
- liste des premiers étudiants pouvant intégrer le S3 ou une autre L2,
- liste des étudiants allant en session 2.

Phase 3 : Pour les étudiants non retenus par admission directe mais AO dans une ou plusieurs filières, un oral (commun à toutes les filières) leur est proposé.

Composition du jury : Le jury est composé conformément à l'article 6 du Décret no 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques.

Les épreuves orales sont de 4 types :

- Présentation orale d'un travail réalisé dans l'année (UEO) ;
- Présentation de la réflexion de l'étudiant sur son orientation (3PE) ;
- Discussion autour d'une situation complexe ;
- Synthèse et analyse d'un extrait d'article scientifique.

Les 4 épreuves orales communes à toutes les filières sont évaluées sur 5 critères (20 points par critère, 100 points par oral) pour un total de 400 points.

Le classement final des candidats admissibles par filière est obtenu en divisant par deux la somme du classement des épreuves écrites et du classement des épreuves orales.

En cas d'ex aequo, le candidat ayant le meilleur classement à l'oral devient prioritaire. Si le classement à l'oral est identique entre les ex aequo, les étudiants sont départagés par rapport à la note « Moyenne tronc commun ». En cas d'ex aequo à nouveau, le total des notes de QROC de l'UE5 et de l'UE6 permet de déterminer le classement final. Si un nouveau départage est nécessaire, le nombre d'UE transversales validées sera pris en compte.

Phase 4 : Après les oraux (prévus sur une durée de 2 semaines), un relevé de notes (résultats actualisés) est consultable via le guichet numérique. Les étudiants admis avant choix (ADAC) ou en liste complémentaire (LC) dans au moins une des filières priorisent leurs choix sur le guichet numérique selon un calendrier défini à l'avance. A ce stade, s'ils n'abandonnent pas une filière où ils sont ADAC, cela signifie qu'ils l'acceptent et qu'ils n'iront pas au semestre 3.

Au final, on obtient les listes suivantes :

- liste des admis en santé par filière,
- liste des étudiants qui vont en S3,
- liste des étudiants qui redoublent la première année PluriPASS,
- liste des étudiants orientés vers une autre L2 (ou une autre L1).

Un relevé de notes (résultats finaux) est consultable via le guichet numérique.

4. Deuxième inscription en première année PluriPASS

Conditions d'une seconde admission en L1 PluriPASS :

Tout étudiant ayant obtenu une moyenne « Réorientation » inférieure à 10/20 peut prendre une seconde admission en première année de PluriPASS. Aucun crédit n'est conservé. Les étudiants passeront les examens de manière à valider la L1 mais ne seront pas classés dans les filières. La sélection pour les filières santé ne sera possible qu'après la validation du S3.

Conditions d'un redoublement exceptionnel en première année PluriPASS :

Une dérogation exceptionnelle de redoublement peut être accordée par le Président de l'Université sur proposition du directeur PluriPASS pour des motifs sérieux, médicaux ou familiaux, ayant notablement perturbé la scolarité des étudiants ou le déroulement des épreuves. Les étudiants pourront alors repasser les examens et être classés par filière avec une possibilité d'intégration dans les filières de santé à la fin de l'année de redoublement.

Les demandes de redoublement doivent être déposées à la scolarité PLURIPASS de l'UFR santé, ou transmises par voie postale (en recommandé) au plus tard fin juin. Les candidats à une demande de redoublement doivent être présents le jour de la réunion de la commission d'examen des dossiers qui se réunit début juillet.

Ces dérogations ne peuvent excéder chaque année 8 % du nombre de places attribuées réglementairement à l'établissement, en vue de l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de sage-femme.

5. Cas des étudiants étrangers

Lorsque, dans la limite du contingent attribué à chaque unité de formation et de recherche, se trouvent classés en rang utile des étudiants étrangers autres que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse, une majoration égale au nombre d'étudiants étrangers classés en rang utile peut être effectuée, sans que cette majoration puisse excéder 8 % du contingent initialement fixé.

6. Conditions d'admission dans une autre licence, de l'université d'Angers ou d'une autre université, à la fin de chaque semestre

Dans le cas d'un étudiant souhaitant partir de PluriPASS à la fin du S1 ou du S2, son dossier est soumis à une commission de validation de l'UFR d'accueil, dans l'université d'accueil, sur la base des résultats communiqués sur le guichet numérique. Les crédits correspondant aux unités d'enseignement validées dans le domaine, à l'issue de la 1^{ère} ou 2^{nde} session, sont conservés. Des crédits peuvent être attribués pour des unités d'enseignement validées dans d'autres domaines et des UE Optionnelles, selon la décision prise par la commission de validation de la composante d'accueil.

Modalités de Contrôle de Connaissances

Recrutement dans les filières santé au 3ème semestre du parcours « PluriPASS » (S3)

Récapitulatif des UE (ECTS, heures, points) et modalités d'épreuve

Conditions d'admission dans les filières de santé

Conditions d'admission hors filières de santé

CONTEXTE : Environ 300 étudiants attendus au S3 – Les étudiants n'entrant pas en santé en fin de S3 poursuivent en S4 selon les 5 parcours à Angers et les 2 parcours au Mans suivants :



7 parcours (UA et UMAine)

Semestre 3			Semestre 4							
	Bloc A	Bloc B	Bloc C	Droit	Eco G	His Géo	Psy	M P C I & CMI	Sc viv & CMI	STA PS
1	Biologie Santé	Sciences du vivant	MPCI 1					X	X	X
2	Biologie Santé	MPCI 1	MPCI 2				X X X X			
3	Biologie Santé	Droit 1	Droit 2	X						
4	Biologie Santé	EcoG1	EcoG2		X					
5	Biologie Santé	Psychologie	Sciences sociales			X X X				X
6	Biologie Santé	Sciences du vivant	MP	Droit	Phys Chimie	Maths	Sci viv	STAPS	Prépa ENSIM	
					X	S2	X	X	X	
7	Biologie Santé	Sciences du vivant	Droit	S2			X	X		

1. Récapitulatif des UE (ECTS, heures, points) et modalités d'épreuve

Sont proposés : 10 blocs et 20 UE (UE de 21 à 40) à Angers / 3 blocs et 6 UE (UE de 51 à 56) au Mans.
Les étudiants suivent 3 blocs : bloc A, bloc B et bloc C et 3 UE transversales (décrites plus loin).

Chaque UE vaut 100 points et un nombre d'ECTS variable selon le nombre d'heures proposées.

L'ensemble des ECTS sur les 3 blocs est de 3 x 8 = 24 ECTS.

En fin de semestre, 3h d'examen écrit (principalement des QCM, 36 QCM par heure au maximum) sont proposées pour le bloc Biologie Santé composé des 2 UE 21 et 22.

2 h d'examen écrit (principalement des QCM, 36 QCM par heure au maximum mais d'autres modalités sont possibles selon les UE) sont proposées pour les deux autres blocs de 2 UE.

Le total est de 7h d'examen par étudiant pour ces 3 blocs de 2 UE et de 600 points.

Il n'y a pas d'épreuves intermédiaires donnant lieu à des notes au sein des 3 blocs A, B et C.

	BLOC	N° UE	Intitulé UE	Nbre H	Total heures	ECTS
A	Biologie santé	UE 21	Physiologie - Immunologie	34	82	3
		UE 22	Biodiversité - Biochimie - Biologie Mol - Biologie Cellulaire	48		5
B	Sciences du vivant	UE 23	Bases de mathématiques - Bioinformatique	35	80	4
		UE 24	Zoologie/Bioécologie - Physiologie moléculaire végétale	45		4
B/C	MPCI 1	UE 25	Physique Electromagnétisme & Optique ondulatoire	40	80	4
		UE 26	Chimie	40		4
C	MPCI 2	UE 27	Physique - Chimie	30	80	3
		UE 28	Mathématiques - Informatique	50		5
B	Droit 1	UE 29	Droit administratif 1	52	80	5
		UE 30	Finances publiques	28		3
C	Droit 2	UE 31	Droit constitutionnel	28	80	3
		UE 32	Droit des obligations	52		5
B	EcoG 1	UE 33	Economie 1 : Principes de microéconomie et de macroéconomie	50	80	5
		UE 34	Gestion : Comptabilité générale	30		3
C	EcoG 2	UE 35	Techniques quantitatives	16	80	3
		UE 36	Economie 2	64		5
C	Sciences sociales	UE 37	Géographie et sociologie	40	80	4
		UE 38	Histoire	40		4
B	Psychologie	UE 39	Psychologie 1	32	80	3
		UE 40	Psychologie 2	48		5
B	Sciences du vivant (Le Mans)	UE 51	Biologie et physiologie végétales - Classification, morphogenèse et anatomie végétale	44	80	4
		UE 52	Histologie - Diversité et évolution des animaux	36		4
C	MP (Le Mans)	UE 53	Mathématiques	40	80	4
		UE 54	Physique	40		4
C	Droit (Le Mans)	UE 55	Initiation aux études et aux métiers du droit – Introduction au droit - Droit constitutionnel	35	80	4
		UE 56	Droit des contrats - Droit pénal - Droit administratif	45		4

UE TRANSVERSALES : En parallèle des 3 blocs, les étudiants suivent 3 UE transversales (6 ECTS et 60 points)

Intitulé UE	H	ECTS	Points
Culture numérique	20H	2	20
3PE	5H	2	10
Anglais	15H	2	30
TOTAL	40H	6	60

Validation de l'anglais

L'anglais est validé si la note obtenue à un examen écrit final (QCM de compréhension écrite et orale (45 minutes) sur 20 points = 10 + 10) ajoutée à la note obtenue à un contrôle continu (exposé oral sur 10 points) est en moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Validation de la culture numérique

La culture numérique est validée si la note obtenue à un examen écrit final (QCM de 30 minutes sur 13 points) ajoutée à la note obtenue à un contrôle continu (présentiel en ED + travail rendu, 7 points) est en moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Validation du 3PE

Le 3PE est validé, si la note obtenue à une activité écrite de type QCM (5 points), une rédaction (4 points) et un sondage (1 point) est au global supérieure ou égale à 10/20, l'ensemble pouvant être réalisé en ligne.

En conclusion : 1 parcours = bloc A + bloc B + bloc C + 3 UE Transversales = 30 ECTS et 660 points

Le semestre 3 est validé (30 ECTS) si l'étudiant obtient au minimum 330 points/660 points (les UE transversales ne constituent pas des points bonus et ne sont pas comptabilisées sous forme de tout ou rien, contrairement à ce qui est fait en 1ère année).

Extrait du règlement des examens : L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente plus d'une demi-heure après le début de l'épreuve et une note de zéro sera donnée à chaque UE de l'épreuve concernée. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat arrivé en retard. De plus, la mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal de l'examen. Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter momentanément la salle avant la fin de la première demi-heure et pendant le dernier quart d'heure. Les candidats qui demandent à quitter momentanément la salle ne pourront le faire qu'accompagnés d'un surveillant et après avoir retourné leurs grilles sur la table. Les étudiants attendent la fin de l'épreuve pour quitter définitivement la salle d'examen.

2. Conditions d'admission dans les filières de santé

Le semestre 3 doit être validé en première session. L'étudiant doit avoir obtenu 10/20 de moyenne sur l'ensemble de son parcours (3 blocs + 3 UE transversales), c'est-à-dire au moins 330 points/660 points et au moins 7/20 (ou encore 70 points/200 points) à chacun des 3 blocs (A, B et C).

Le jury détermine alors une liste d'étudiants autorisés à passer l'oral à partir du classement sur le bloc Biologie Santé (commun à tous les étudiants).

Le nombre d'admissions à la sortie du S3 (numerus clausus par filière fixé par décret) est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	Médecine	Pharmacie	Maïeutique	Odontologie	Kinésithérapie	Ergo.	TOTAL
25 % du NC	47	19	6	4	7	3	86

Phase 0 : Après les examens de fin novembre/début décembre, le jury se réunit pour valider les résultats et fixe le nombre d'étudiants autorisés à passer les oraux. En cas d'ex aequo sur le classement dans le bloc Biologie Santé, c'est la moyenne générale (3 blocs + UE transversales) qui permet de départager les étudiants. S'il y a à nouveau des ex aequo, c'est la moyenne sur les trois blocs A+B+C sans les UE transversales qui permettra de départager.

L'étudiant consulte ses résultats et son classement sur le bloc Biologie Santé. L'étudiant autorisé à passer l'oral procède à son inscription administrative et pédagogique (IA : inscription administrative + IP : inscription pédagogique et choix de filière).

Type de résultat	Semestre 3
Semestre 3	VAL ou NVAL
MEM	Autorisé ou Non Autorisé

Phase 1 :

Composition du jury : Le jury est composé conformément à l'article 6 du Décret no 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques.

Les épreuves orales (MEM) sont de 4 types :

- MEM1 : Exposé sur un sujet tiré du bloc B ou C ;
- MEM2 : ?
- MEM3 : Discussion autour d'une situation complexe (idem MEM 3 de 1^{ère} année PluriPASS) ;
- MEM4 : Synthèse et analyse d'un extrait d'article scientifique (idem MEM 4 de 1^{ère} année PluriPASS).

Les 4 épreuves orales communes à toutes les filières sont évaluées sur 5 critères (20 points par critère, 100 points par oral) pour un total de 400 points. Le classement final des candidats admissibles est obtenu en divisant par deux la somme du rang de classement au bloc A et du rang de classement des épreuves orales. En cas d'ex aequo, le candidat ayant le meilleur classement à l'oral devient prioritaire. Lorsque le classement à l'oral est identique entre les ex aequo, les étudiants sont départagés par rapport à la moyenne sur les trois blocs A+B+C sans les UE transversales. S'il y a à nouveau des *ex aequo*, c'est la moyenne sur l'UE d'anglais qui permettra de départager les étudiants.

Phase 2 : Après calcul des notes, le jury valide la liste provisoire des étudiants admis avant choix (ADAC) et fixe le nombre d'admis sur la liste complémentaire par filière. 6 listes de classement sont établies (une par filière). Les étudiants admis directs avant choix (ADAC) ou en liste complémentaire (LC) dans au moins une des filières priorisent leurs choix sur le guichet numérique suivant un calendrier défini à l'avance. L'étudiant accepte son admission dans une filière ou bien abandonne et fait le choix de poursuivre au semestre 4 en dehors des filières de santé. Dans ce cas, l'étudiant est admis automatiquement dans le semestre 4 qui correspond au parcours choisi en début d'année, que le semestre 3 soit validé ou non validé.

Phase 3 : La liste définitive d'admis est établie pour chacune des filières par le jury. Le relevé de note avec les résultats définitifs est consultable sur l'ENT.

Au final, on obtient les listes suivantes :

- liste des admis par filière en semestre 4 des filières de santé,
- liste des étudiants admis en S4 en dehors des filières de santé.

3. Deuxième inscription au semestre 3

Aucune interruption n'est possible entre le semestre 2 et le semestre 3 PluriPASS et nul ne peut être autorisé à prendre une deuxième inscription en semestre 3 PluriPASS, sauf dérogation accordée par le Président de l'Université sur proposition du directeur PluriPASS.

Ces dérogations exceptionnelles peuvent être accordées pour des motifs sérieux, médicaux ou familiaux, ayant notablement perturbé la scolarité des étudiants ou le déroulement des épreuves.

Ces demandes doivent être déposées à la scolarité PLURIPASS de l'UFR santé, ou transmises par voie postale (en recommandé) au plus tard fin juin. Les candidats à une demande de redoublement doivent être présents le jour de la réunion de la commission d'examen des dossiers début juillet.

4. Cas des étudiants étrangers

Lorsque, dans la limite du contingent attribué à chaque unité de formation et de recherche, se trouvent classés en rang utile des étudiants étrangers autres que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse, une majoration égale au nombre d'étudiants étrangers classés en rang utile peut être effectuée, sans que cette majoration puisse excéder 8 % du contingent initialement fixé.

5. Conditions d'admission hors filières de santé

L'étudiant, qu'il ait validé ou non son semestre 3, s'oriente vers le semestre 4 lié au parcours qu'il a suivi en semestre 3. Il n'y a pas de seconde session du semestre 3.

Conditions de validation du semestre 4 : Le semestre 4 est validé selon les modalités choisies par les UFR d'accueil.

Conditions de validation de l'année : Dans les UFR DEG et LLSH, la modalité selon laquelle les deux semestres (S3 et S4) se compensent et sont comptabilisés de manière équivalente (50 % / 50 %) est appliquée. A l'UFR Sciences, la modalité 20 % / 80 % avec compensation est appliquée entre les semestres S3 et S4.

Conditions d'admission dans une autre licence, de l'université ou d'une autre université, à la fin du semestre 3 ou 4 : Dans le cas d'un étudiant souhaitant partir vers une autre licence à la fin du S3 ou S4, son dossier est soumis à une commission de validation de l'UFR concerné dans la filière et l'université d'accueil, sur la base des résultats communiqués sur le guichet numérique. Les crédits correspondant aux unités d'enseignement validées peuvent être conservés.